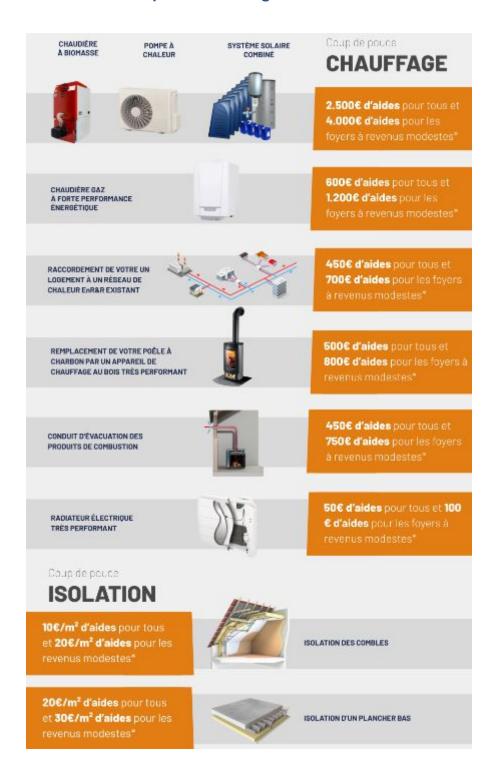


Prime Énergie

Comment financer ses travaux de rénovation énergétiques à l'aide des coups de pouce chauffage et isolation



Pour consulter l'ensemble de cette infographie originale ainsi que notre article sur la prime énergie : https://www.aide-sociale.fr/prime-energie/

Contact presse : Mathieu LE REST mathieu.lerest@aide-sociale.fr / 07 66 05 29 30





La prime énergie gouvernementale s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) qui vise à aider les foyers à financer les travaux de performance énergétique (chauffage et isolation).

Son principe est de permettre aux ménages de réaliser des économies d'énergie en incitant les vendeurs d'énergie à subventionner certains travaux de rénovation à travers le versement d'une prime.

La prime énergie est accessible à tous et bonifiée pour les ménages à revenus modestes.

Depuis sa création en 2017, cette aide que l'on appelle également "Coup de pouce économies d'énergie" est en constante évolution. Désormais, 11 types de travaux y sont éligibles.

En revanche, le versement de cette aide n'est pas automatique. Pour l'obtenir il faut donc en faire la demande, ce qui requiert de bien comprendre son fonctionnement et les démarches à effectuer.

Afin d'aider les potentiels bénéficiaires, nous avons conçu une infographie qui synthétise les différents éléments (quels montants ? pour quels travaux ? pour quel niveau de revenus ?). Elle est appuyée par un article complet imaginé comme un quide ou une marche à suivre.

S'agissant d'un dispositif assez complexe, nous avons également rédigé une FAQ qui permet une réponse brève aux questions concrètes les plus fréquentes. En voici un exemple

"Quel est le contenu d'un dossier complet de demande de prime énergie ?"

Pour obtenir votre prime coup de pouce, votre dossier doit contenir 3 éléments indispensables : Le devis travaux effectué par un professionnel RGE (daté et signé), la copie de la facture de vos travaux ainsi qu'une attestation sur l'honneur qui certifie la fin des travaux.

Si vous appartenez à la catégorie des foyers à revenus modestes, le montant de votre prime d'énergie augmente. Pour bénéficier de ce bonus, vous devez joindre au dossier la copie de votre dernier avis d'imposition.

A propos : Depuis 2012, Aide-Sociale.fr accompagne la population dans l'accès aux aides et la protection sociale. Il a été créé par Johan Hallef et emploi aujourd'hui une dizaine de personnes.

La vocation d'aide-sociale.fr est d'orienter et de mieux informer les français sur les nombreux dispositifs sociaux existants. L'objectif est à la fois d'expliquer le fonctionnement des aides, les conditions d'accès, les montants et de faciliter les démarches pour les obtenir en détaillant les procédures administratives à accomplir.

Visitez également notre page presse : https://www.aide-sociale.fr/contact-presse/

Contact presse: Mathieu LE REST mathieu.lerest@aide-sociale.fr / 07 66 05 29 30

